



Traité Erkhin

Michna 5 - Chapitre 6

אֶחָד הַמְקֻדָּשׁ אֶת נֶכְסָיו,
וְאֶחָד הַמְעֲרִיךְ אֶת עַצְמוֹ,
אֵין לוֹ
לֹא בְכֶסֶת אִשְׁתּוֹ,
וְלֹא בְכֶסֶת בְּנָיו,
וְלֹא בְצַבֵּעַ שְׂצַבְעָן לְשִׁמּוֹ,
וְלֹא בְסִנְדָּלִים חֲדָשִׁים שֶׁלֶקַחַן לְשִׁמּוֹ.
אֲף עַל פִּי שְׂאֵמָרוֹ:
עֲבָדִים נִמְכָּרִים בְּכֶסֶתָן לְשִׁבָּח,
שֶׁאִם תִּלְקַח לוֹ כֶּסֶת בְּשָׁלְשִׁים דִּינָר -
מִשְׁבִּיחַ הוּא מְנָה,
וְכֵן פָּרָה,
אִם מִמֵּתִינִים אוֹתָהּ לְאֵטָלִים -
מִשְׁבִּיחַת הִיא,
וְכֵן מְרַגְלִית,
אִם מִעֲלִין אוֹתָהּ לְכֶכֶר - מִשְׁבִּיחַת הִיא,
אֵין לְהַקְדִּישׁ אֶלָּא מִקוֹמוֹ וּשְׁעֶתוֹ:

Tant [dans le cas de] celui qui consacre ses biens que [dans le cas de] celui qui s'évalue lui-même, [lorsque le trésorier du Beth HaMikdash reprend possession de ses biens, il] n'a [le droit de reprendre] ni le vêtement de sa femme ni le vêtement de ses enfants, ni les [vêtements] qu'il a teints pour eux, [même s'ils ne les portent pas encore], ni les nouvelles sandales qu'il a achetées pour eux. Bien que [les marchands] disaient : Les serviteurs sont vendus dans leurs vêtements dans un but lucratif, comme si on leur achetait [un beau] vêtement [d'une valeur de trente dinars, son prix de vente] s'apprécie de cent dinars ; et de même [pour] une vache, si on attend [pour la vendre] le jour du marché [la'itliss], [où la demande est forte], son [prix de vente] s'apprécie ; et de même [pour] une perle, si on l'apporte pour [la vendre en] ville, [où la demande est forte], son [prix de vente] s'apprécie ; [néanmoins, on ne fait pas un tel calcul dans ce cas. Au contraire,] le trésor du Beth HaMikdash a [le droit de récupérer l'objet] uniquement [en fonction de] son [emplacement actuel] et de son [prix actuel].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions